



À qui je peux m'adresser pour une demande de nationalité

Par **tobaccorouge**, le **15/09/2008** à **07:14**

bonjour,
je suis palestinien (de parents palestiniens nés en palestine 1940), réfugiés en Syrie depuis 1948, je suis né en Syrie, et je suis en France depuis 2002 en tant qu'étudiant (Faisant Fonction d'Interne en médecine), j'ai pu changé mon statu le 22/Fevrier/2008 et j'ai maintenant une carte de travaielleur temporraire annuelle, je travaille dans un hôpital à Paris en tant qu'assictant spécialiste associé, je paie mes impôts depuis 2002, je n'ai ACUNNE NATIONALITEE, d'une nationalité indéterminée, c'est à dire ni la syrienne ni la palestinienne, par difinition je suis appatride, ma demande pour un statu d'appatride à l'OFPRA a été rejetée en 2005, aurai-je le droit pour une nationalité ou carte de 10 ans ?? sachant que je suis marié avec une syrienne avec laquelle je n'ai pas les droits d'avoir une nationalité syrienne et elle habite avec moi en france (elle est étudiante)
j'ai déposé un dossier pour la naturalisation le 01/Juillet/2008
merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **15/09/2008** à **14:24**

Bonjour

la naturalisation n'est pas un droit. Par conséquent elle peut toujours vous être refusée.

La carte de résident peut vous être délivré de plein droit puisque vous avez pendant 5 années

bénéficiées d'un titre de séjour pour vos études.

Vous pouvez en faire la demande auprès de la préfecture dont vous dépendez.

Voici le lien pour obtenir la carte de résident longue durée CE

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17359.xhtml?&n=Etrangers%20en%20France&l=N8&n=S%C3%A9jour%20des%20CE%22&l=N11200>

Pour obtenir la nationalité il apparait que vous entrez dans les critères d'émission d'un avis favorable de la préfecture. Par conséquent vous pouvez en parallèle en faire la demande.

Voici le lien pour connaître vos droits et démarches à effectuer :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N15828.xhtml?&n=Etrangers%20en%20France&l=N8&n=Etrangers%20:%20nationalite>

Attention la naturalisation n'est pas de droit fournissez autant d'éléments possibles prouvant votre intégration (impôts sur le revenu, copies des diplômes obtenus, permis de conduire, taxes d'habitation, témoignages écrits...) ne vous limitez pas aux documents demandés par la préfecture cela avantagera l'accueil favorable de votre demande.

Restant à votre disposition